

Roadmap

Enseignant de l'enseignement secondaire NL-BE-DE



Version: automne 2019

En général

La profession d'enseignant de l'enseignement secondaire est une profession réglementée aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne. Cela signifie qu'il n'est pas possible de travailler dans l'un de ces pays sans reconnaissance.

Pour pouvoir travailler au-delà des frontières, deux conditions doivent être remplies :

1. Les diplômes et l'expérience professionnelle doivent être reconnus
2. L'accès au marché du travail doit être accordé

La reconnaissance des qualifications professionnelles et l'accès au marché du travail sont deux étapes distinctes qui peuvent également être assurées par deux autorités distinctes. La reconnaissance professionnelle se fonde uniquement sur les titres pédagogiques, les diplômes, les certificats et l'expérience professionnelle. Pour obtenir l'accès au marché du travail, il se peut que la personne concernée doive fournir des documents supplémentaires qui font preuve, par exemple, des compétences linguistiques ou d'un bon comportement professionnel.

Pour la profession d'enseignant du secondaire, une décision de reconnaissance aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne est directement un titre pédagogique. Avec ce titre pédagogique on peut directement travailler.

Les procédures de reconnaissance des qualifications ont été harmonisées dans l'UE par la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE modifiée par la directive 2013/55/UE).

Objectif de la roadmap

L'objectif de cette roadmap est de fournir aux supporteurs de première ligne « un plan étape par étape » pour qu'ils puissent mieux informer les candidats potentiels sur les procédures requises pour pouvoir travailler au-delà des frontières. La roadmap est de nature informative, aucun droit ne peut en être dérivé.

Questions d'orientation

1. **L'intéressé a-t-il un titre pédagogique, est-il titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire ou de tout autre diplôme d'enseignement ?**

La reconnaissance est fondée sur la combinaison du diplôme et de l'expérience professionnelle. Lorsqu'une personne n'a ni formation pédagogique ni expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement secondaire, il est peu probable qu'elle soit reconnue. Il est conseillé de contacter l'autorité compétente avant de soumettre une demande. Veuillez noter qu'une formation supplémentaire peut être nécessaire.

2. **Où est-ce que l'intéressé veut-il travailler?**



Voir p.1



Voir p.2



Voir p.3

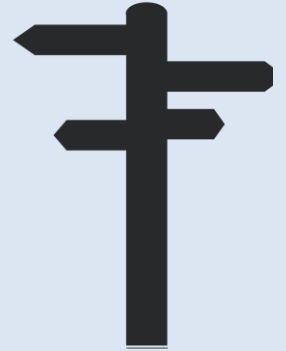
1. Mobilité vers les Pays-Bas

Remarques préliminaires

L'intéressé doit lui-même indiquer les matières qu'il souhaite enseigner aux Pays-Bas. Pour cela, il est important qu'il se familiarise avec les matières qui existent aux Pays-Bas dans l'enseignement secondaire.

Alternatives au lieu d'une procédure de reconnaissance

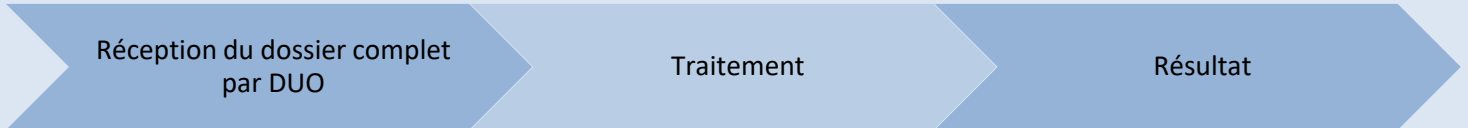
En plus de la reconnaissance, il existe d'autres [possibilités](#) de travailler en tant qu'enseignant aux Pays-Bas. Par exemple, il existe des matières scolaires qui sont propres à l'école (*schooleigen vakken*). Celles-ci sont déterminées par les écoles elles-mêmes (c'est-à-dire que la portée et le contenu ne sont pas déterminés par l'État), de sorte qu'il n'y a aucune question de compétence et qu'aucune reconnaissance n'est donc nécessaire.



Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

L'autorité compétente auprès de laquelle les demandes de reconnaissance de la profession d'enseignant doivent être présentées est DUO. Posez une [candidature en ligne](#) ou remplissez le [formulaire](#) « *Aanvraag erkenning of tijdelijke dienstverrichting EU-beroepskwalificaties onderwijspersoneel* ». Ensuite, envoyez la candidature à DUO par la poste. La personne concernée recevra une confirmation indiquant si d'autres documents doivent encore être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



DUO est chargé de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre de l'Éducation, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. DUO évalue s'il y a l'équivalence conformément au « *Regeling erkenning EU-beroepskwalificaties onderwijspersoneel* ». Les qualifications professionnelles des enseignants sont évaluées au cas par cas. La reconnaissance se fait sur la base des diplômes, de la formation et de l'expérience professionnelle dans le pays d'origine. Plus précisément :

- Le diplôme doit être d'un niveau d'enseignement supérieur
- Une formation d'enseignant doit avoir été suivie dans les matières pour lesquelles la reconnaissance est demandée
- Les titres pédagogiques doivent être comparables (c'est-à-dire les catégories d'âge avec lesquelles on travaille)

Si la personne concernée a enseigné à l'étranger mais n'a reçu aucune formation pédagogique, il ne peut y avoir aucune reconnaissance. Consultez la section « Alternatives au lieu d'une procédure de reconnaissance » pour une liste récapitulative des possibilités de travail en tant qu'enseignant aux Pays-Bas (voir remarques préliminaires).



Attention !

- La procédure de reconnaissance se déroule plus simplement s'il existe des similitudes entre les matières enseignées dans le pays d'origine et les matières que la personne concernée souhaite enseigner aux Pays-Bas.
- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
-

Coûts

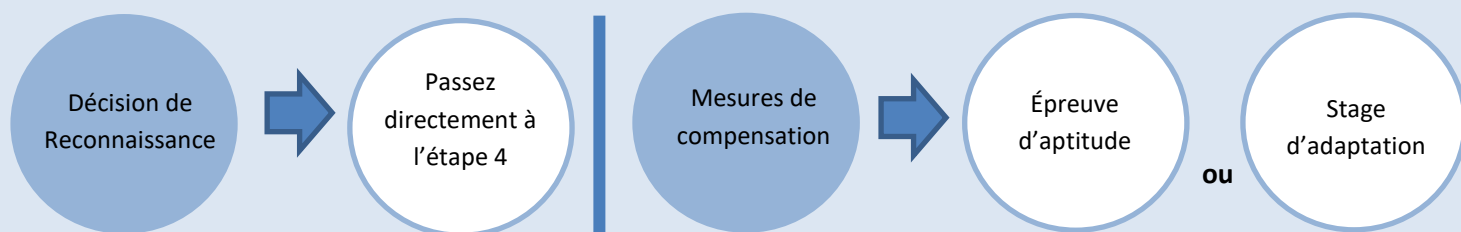
Procédure de reconnaissance Gratuit

Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en néerlandais, anglais ou allemand)
- Demande d'extrait de casier judiciaire

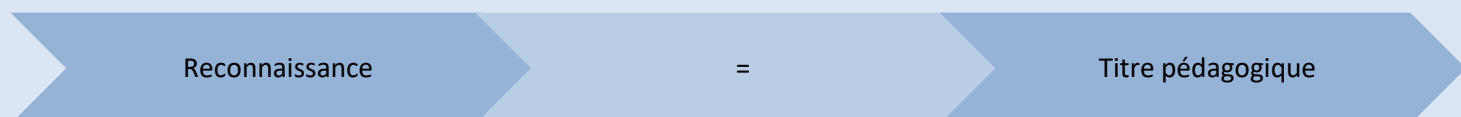
Mobilité vers les Pays-Bas - Suite

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si une reconnaissance directe n'est pas possible, des mesures de compensation sont imposées. Les mesures de compensation sont généralement imposées en cas de matières substantiellement différentes. Dans ce cas, les différences entre la formation néerlandaise et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent pas être compensées par l'expérience professionnelle. DUO impose des mesures de compensation dans très peu de cas. Ces mesures ne seront imposées que si dans l'autre État membre une matière particulière est interprétée différemment que dans les Pays-Bas (par exemple, dans le pays d'origine, la physique inclut également les mathématiques, alors qu'aux Pays-Bas ce sont des matières distinctes). Cependant, ce n'est pas très courant avec les diplômes de l'UE. DUO évalue si la personne concernée a suivi un cours d'études qui couvre les grandes lignes de la matière qu'elle souhaite enseigner aux Pays-Bas. Toutefois, si la reconnaissance est demandée pour une matière pour laquelle la personne concernée n'a pas été formée de manière démontrable (par exemple, un professeur d'anglais demande la reconnaissance pour la matière de mathématiques), ce sera considéré comme une autre profession et un rejet sera prononcé. La reconnaissance peut être demandée pour plusieurs matières au moyen d'une seule demande. Par conséquent, il est possible qu'une matière soit reconnue et qu'une autre soit rejetée.

Étape 4 – Accès au marché du travail



Pour la profession d'enseignant, la reconnaissance permet l'accès direct au marché du travail. Cela signifie qu'on obtient le titre pédagogique et qu'on a le droit de travailler en tant qu'enseignant du secondaire. Dans la décision de reconnaissance, il est indiqué pour quelles matières et pour quels âges le titre pédagogique est valable. Aucune preuve de compétence linguistique n'est requise ; c'est à l'employeur de vérifier. Avant que la reconnaissance ne soit accordée, un extrait de casier judiciaire (*Verklaring omtrent gedrag*) est demandé par DUO. Du point de vue de la réduction des coûts, il n'est pas nécessaire de joindre ce document directement à la demande de reconnaissance. L'extrait peut être demandé à un moment ultérieur et, dans de nombreux cas, il est également requis pour un emploi dans une école.

Plus d'informations ?

Le Nuffic est [le centre d'assistance néerlandais](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Coordonnées de l'autorité

Dienst Uitvoering Onderwijs
Afdeling Diploma-erkenning en Legalisatie
Postbus 30157
9700 LJ Groningen
Pays-Bas

Téléphone +31 (0)50 599 80 36 (lundi à vendredi de 9h à 12h)

E-mail Ks.dw@duo.nl

Site internet <https://duo.nl/particulier/buitenlands-diploma-in-nederland/werken-in-het-onderwijs.jsp#>

2. Mobilité vers la Belgique

Remarques préliminaires

En Belgique, les compétences en matière de reconnaissance et d'enseignement sont réparties entre la Communauté flamande, française et germanophone. Cela signifie qu'une demande de reconnaissance doit être soumise à l'autorité de la Communauté où une personne souhaite travailler. Les procédures varient d'une Communauté à l'autre. Lorsque des informations sont fournies concernant l'une des trois Communautés, cela est explicitement indiqué.

Alternatives au lieu d'une procédure de reconnaissance

Dans les trois Communautés, il est possible, sous certaines conditions, de travailler dans le domaine de l'enseignement sans reconnaissance. Toutefois, il s'agit souvent d'emplois temporaires lorsqu'il y a une pénurie de personnel qualifié.

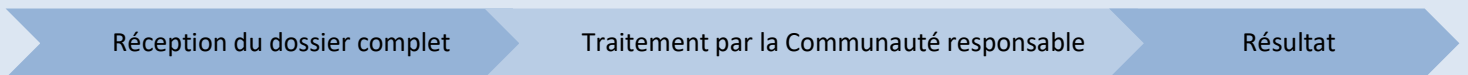
Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

Il est possible de contacter à l'avance les autorités compétentes pour obtenir des conseils sur la procédure de reconnaissance.

Soumettez une demande complète. - à [l'Agentschap voor Onderwijsdiensten \(AgODi\)](#) de la Communauté flamande ; ou
- à la [Fédération Wallonie-Bruxelles](#) de la Communauté française (formulaire de contact) ;ou
- au [Ministère](#) de la Communauté germanophone.

La personne concernée recevra une confirmation indiquant si des documents doivent encore être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



La Communauté concernée est responsable pour les demandes de reconnaissance. La reconnaissance est décidée au cas par cas. L'accent est mis sur les titres pédagogiques dans le pays d'origine (et surtout les matières et les catégories d'âge), les diplômes et l'expérience professionnelle. Dans ce contexte, les autorités demandent aux candidats de soumettre un document indiquant comment le titre pédagogique est structuré. Un tel document peut être demandé à DUO aux Pays-Bas et au *Landesprüfungsämter* pour l'enseignement en Allemagne. Les autorités des Communautés flamande et germanophone évaluent ce qu'une personne peut obtenir dans les Communautés flamande et germanophone sur la base du niveau du titre pédagogique dans son pays d'origine. En Communauté française, ces aspects-cis sont évalués par la Commission des titres pour l'accès aux fonctions enseignantes.

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si une reconnaissance directe n'est pas possible, des mesures de compensation sont imposées. Les mesures de compensation sont généralement imposées en cas de matières substantiellement différentes. Dans ce cas, les différences entre la formation dans les communautés belges et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent pas être compensées par l'expérience professionnelle. Dans le cas des trois Communautés, peu de mesures compensatoires sont imposées dans les dossiers provenant des pays voisins (Pays-Bas et Allemagne). La majorité des dossiers ont une reconnaissance directe comme résultat.

Attention !

- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- La reconnaissance doit être sollicitée dans la Communauté où la personne concernée a l'intention de travailler. Il n'est pas possible de présenter une demande dans plus d'une Communauté.

Coûts

	CFL	CF	CG
Procédure de reconnaissance	Gratuit	€ 65	Gratuit

Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en néerlandais, français, anglais ou allemand)
- Demande de preuve de compétence dans le pays d'origine
- Documentation supplémentaire pour l'emploi

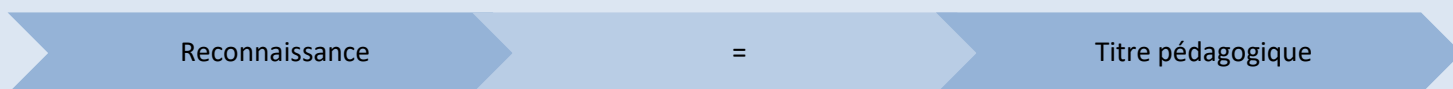
Mobilité vers la Belgique - Suite

Communauté flamande – Un sujet particulier n'existe-t-il pas dans la Communauté flamande, mais la personne concernée souhaite-t-elle toujours l'enseigner d'une manière ou d'une autre ? Une autre solution consiste à demander [une reconnaissance académique \(spécifique\)](#). Par cette procédure, le diplôme étranger est « traduit » en un diplôme flamand équivalent. Cela peut, dans certains cas, conduire à des compétences plus étendues. S'il n'est pas possible pour la personne concernée d'obtenir une reconnaissance, elle sera référée au service « [leraar worden](#) ».

Communauté française – Si une matière n'existe pas dans l'enseignement, aucune reconnaissance ne peut lui être accordée. Dans ce cas, une reconnaissance partielle peut être accordée pour une matière pour laquelle l'intéressé est qualifié et qui existe en Communauté française. Si la personne concernée ne peut pas obtenir la reconnaissance en vertu de la directive (par exemple parce qu'elle n'a pas de titre de formation valable ou qu'elle n'est pas qualifiée pour enseigner dans son pays d'origine), [une équivalence à un grade académique spécifique](#) peut constituer une alternative.

Communauté germanophone – Des demandes de titulaires de diplômes allemands qui ne sont pas encore qualifiés pour travailler en tant qu'enseignants en Allemagne (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas pleinement qualifiés) sont fréquemment reçues. Dans ce cas, un titre pédagogique devra être obtenu en Communauté germanophone.

Étape 4 – Accès au marché du travail



Pour la profession d'enseignant, la reconnaissance permet l'accès direct au marché du travail. Cela signifie que l'on obtient un titre pédagogique avec lequel on peut directement postuler comme enseignant du secondaire. La décision de reconnaissance constitue donc aussi le titre pédagogique et indique, entre autres, les matières et les âges auxquels le titre pédagogique se rapporte.

Communauté flamande – Dans la Communauté flamande, il existe une [condition linguistique](#) pour travailler dans l'enseignement. La personne concernée ne parle pas encore suffisamment le néerlandais ? Dans ce cas, l'école peut demander une dérogation linguistique (*taalafwijking*), après laquelle la connaissance nécessaire de la langue néerlandaise doit être acquise dans trois ans.

Communauté française – Les compétences linguistiques sont vérifiées au cours des trois premières années d'emploi. Le [niveau de compétence linguistique requis](#) dépend de la matière enseignée. Il existe différentes [procédures](#) pour postuler à un poste d'enseignant en Communauté française.

Communauté germanophone – Le recrutement dans [le système éducatif communautaire](#) est soumis à une procédure spécifique. Si vous voulez travailler dans l'enseignement, vous devez maîtriser [la langue allemande](#). Le niveau de rémunération est déterminé par référence au niveau de qualification académique. Cela ne s'applique pas aux diplômes néerlandais car, en raison d'accords conclus dans le Benelux, il existe une reconnaissance automatique des niveaux. Dans le cas des diplômes allemands, cependant, une [reconnaissance](#) des niveaux doit être établie.

Plus d'informations ?

Be-assist est le [centre d'assistance belge](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Coordonnées des autorités

<i>Communauté flamande</i>	<i>Communauté française</i>	<i>Communauté germanophone</i>
Agentschap voor Onderwijsdiensten (AgODi)	Fédération Wallonie-Bruxelles	Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Koning Albert II-laan 15 1210 Bruxelles Belgique	Adolphe Lavalléestraat 1 1080 Bruxelles Belgique	Gospertstraße 1 4700 Eupen Belgique
+32(0)2 553 65 29 (Lun, Mar, Jeu 9-12)	+32 (0)2 690 89 00 (Mar et Mer 13:30-16h)	+32 (0) 87 596 364 +32 (0)87 976 706
Erkenning.lerarendiploma@vlaanderen.be	Equi.sup@cfwb.be	http://www.ostbelgienbildung.be/PortalData/21/Resources/downloads/unterrichtsorganisation/gleichstellung_diplome/Prozedur_der_Anerkennung_einer_Lehrperson_DG.pdf
https://www.vlaanderen.be/professionele-erkenning-van-een-buitenlands-lerarendiploma-in-vlaanderen	http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=1216	

3. Mobilité vers l'Allemagne

Remarques préliminaires

En Allemagne, la reconnaissance est généralement organisée par *Bundesland*. Cela signifie que, selon l'endroit où la personne concernée souhaite travailler, il existe une autorité différente, voire une réglementation différente. Cette roadmap se concentre sur les Länder limitrophes des Pays-Bas (Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW) et Basse-Saxe (Nds.)). Lorsque des informations concernant l'un des deux *Bundesländer* sont fournies, cela est explicitement indiqué. Si la personne en question souhaite travailler ailleurs, consultez le site web anerkennung-in-deutschland.de pour trouver l'autorité appropriée.

Alternatives au lieu d'une procédure de reconnaissance



En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, il est possible de travailler sans reconnaissance dans l'enseignement, par exemple en travaillant dans une école privée. Il est également possible de travailler comme *Vertretungslehrer/in*. Bien que les activités soient les mêmes que celles d'un enseignant, il y a des conséquences, par exemple en ce qui concerne la nomination et le salaire. Il existe également d'autres [alternatives](#).



En Basse-Saxe, il est également possible de travailler à l'école sans reconnaissance, par exemple dans des écoles privées. Il est également possible de travailler en tant que *Vertretungslehrer/in* (pour une durée limitée) ou avec un seul sujet dans le cadre du [Quereinstieg](#). Bien que les tâches soient les mêmes que celles d'un enseignant, il peut y avoir des différences de rémunération.

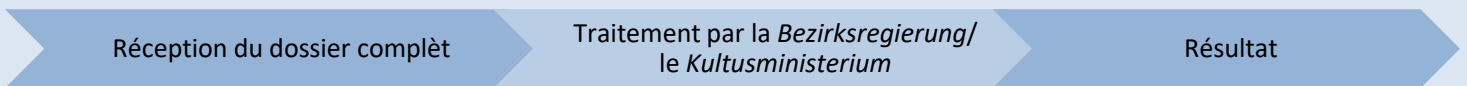
Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

Soumettez une demande complète

- Au *Bezirksregierung Arnsberg* pour la mobilité vers la Rhénanie du Nord-Westphalie avec [un diplôme de l'UE](#).
- Au Nds. *Kultusministerium* pour la mobilité vers la Basse-Saxe avec [un diplôme de l'UE](#) : voir le [Merkblatt](#) et le [Erklärungsvordruck](#).

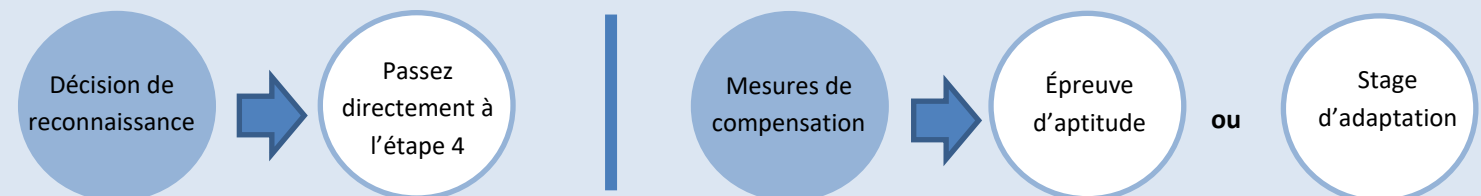
La personne concernée recevra une confirmation indiquant si des documents doivent encore être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



La reconnaissance est principalement basée sur le titre pédagogique, la formation et l'expérience professionnelle. Les autorités évaluent s'il y a l'équivalence conformément à la législation pertinente. Pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, il s'agit de la « *Lehrerausbildungsgesetz* » et de la « *Anerkennungsverordnung Berufsqualifikation Lehramt NRW* ». Pour la Basse-Saxe, il s'agit de la « *Niedersächsische Beamten-gesetz* » (§ 16) et de la « *Niedersächsische Laufbahnverordnung* » (§§ 35 et ss.).

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si une reconnaissance directe est impossible, des mesures de compensation sont imposées. Les mesures de compensation sont généralement imposées en cas de matières substantiellement différentes. Dans ce cas, les différences entre les formations allemandes et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent pas être compensées par l'expérience professionnelle. Dans la pratique, cela arrive assez souvent ; ce n'est que lorsqu'une personne a beaucoup d'expérience de travail que cela n'est pas nécessaire.

Attention !

- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- Veuillez noter qu'en Allemagne, des informations plus détaillées sur le contenu de la formation sont généralement demandées (par exemple, le contenu des cours et le nombre d'heures). La complétude accélère la demande.

Coûts

	NRW	Nds.
Procédure de reconnaissance	Gratuit	Gratuit

Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en allemand ; NRW et Nds.)
- Preuve d'état de santé et d'aptitude personnelle (documents pour l'emploi)

Mobilité vers l'Allemagne - Suite

Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Il peut être bénéfique de travailler en tant que *Vertretungslehrer* en NRW avant la procédure de reconnaissance, car cela permet de se familiariser avec la pratique. Cela peut jouer un rôle positif pendant la procédure de reconnaissance. Dans le cas des mesures de compensation, un stage d'adaptation est généralement suivi. Le cas échéant, on se familiarise également avec la pratique auprès d'un futur employeur potentiel. Pour pouvoir suivre un tel stage, la personne concernée doit démontrer ses compétences linguistiques au début du stage au niveau C1 et être en mesure de démontrer le niveau C2 le plus tôt possible après le début du stage. La durée moyenne des stages est de 12 à 18 mois, avec une durée maximale de 3 ans. La personne concernée sera référée au *Zentrum für schulpraktische Lehrerausbildung* (ZfsL). S'il apparaît au cours du stage que la personne concernée progresse plus rapidement, une éventuelle réduction de la durée du stage peut être envisagée en concertation avec la *ZfsL*. Des tests d'aptitude peuvent également être effectués, mais ne sont pas recommandés si la personne concernée a peu d'expérience professionnelle. Il est conseillé de se renseigner auprès du *Landesprüfungsamt für Lehrämter an Schulen* à Dortmund sur l'épreuve d'aptitude : si elle n'est finalement pas réussie, la reconnaissance n'est plus possible dans toute l'Allemagne.

Différences courantes

Aux Pays-Bas, les professeurs de l'enseignement secondaire se spécialisent souvent dans une seule matière. En NRW et en Nds, deux matières sont exigées en règle générale. Seulement pour les matières musique et art, une seule matière peut être enseignée.

Basse-Saxe

Les mesures de compensation peuvent consister en un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude. Un stage d'adaptation peut comprendre un travail universitaire et une partie pratique d'une durée maximale de 18 mois. Un niveau minimum de connaissance de l'allemand (niveau C1) est requis pour compléter un stage d'adaptation. L'épreuve d'aptitude est la *Staatsprüfung*. Toutefois, cette épreuve n'est pas recommandée si certains résultats scolaires font défaut ou si la personne concernée n'a pas d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement. Il est donc conseillé de se renseigner avant de décider de passer l'épreuve. Au cas où elle ne serait pas réussie, la reconnaissance n'est plus possible dans toute l'Allemagne.

Étape 4 – Accès au marché du travail

Reconnaissance

=

Titre pédagogique

La décision d'accorder la reconnaissance constitue directement le titre pédagogique avec lequel on peut travailler. Toutefois, il se peut qu'un certain nombre de documents soient demandés par l'employeur, qui prouvent que la personne concernée possède des compétences linguistiques suffisantes, est en bonne santé et est personnellement apte à exercer la profession.

Plus d'informations ?

L'[IQ-Netzwerk](#) offre des services de conseil aux personnes ayant des qualifications étrangères qui cherchent à être reconnues. Le *Bundesinstitut für Berufsbildung* est [le centre d'assistance allemand](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Coordonnées autorités

Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Adresse

Bezirksregierung Arnsberg
Dezernat 46.2 poststelle@bra.nrw.de
Laurentiusstraße 1
59821 Arnsberg www.bra.nrw.de/2963815
Allemagne

Téléphone

Général : +49 (0)2931 82 3235

Qualifications depuis :

- NL : +49 (0)2931 82 3215
- BE : +49 (0)2931 82 3259

Basse-Saxe

Adresse

Niedersächsisches
Kultusministerium
Referat 35
Postfach 161
30001 Hannover
Allemagne

Téléphone

Général: +49 (0)511 120 0

Enseigner aux:

- Gymnasien: +49 (0)511 120 7263
- Haupt- en Realschulen:
+49 (0)511 120 7271
- Berufsbildende Schulen:
+49 (0)511 120 7257

poststelle@mk.niedersachsen.de

https://www.mk.niedersachsen.de/startseite/service/erkennung_auslandischer_bildungsabschlusse_zeugnisse/erkennung_auslaendischer_bildungsabschlusse_zeugnisse-6493.html

ITEM est une initiative de l'Université de Maastricht (UM), du Nederlands Expertise en Innovatiecentrum Maatschappelijke Effecten Demografische krimp (NEIMED), de Zuyd Hogeschool, de la commune de Maastricht, de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), et de la Province du Limburg.

Institute for Transnational and Euregional
cross border cooperation and Mobility / ITEM

Adresse postale :
Postbus 616, 6200 MD Maastricht, Pays-Bas

Adresse de visite :
Bouillonstraat 1-3, 6211 LH Maastricht, Pays-Bas
Avenue Céramique 50, 6221 KV Maastricht, Pays-Bas

T : 0031 (0) 43 388 32 33
E : item@maastrichtuniversity.nl

www.twitter.com/ITEM_UM

www.itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl

